

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 08 juillet 2013

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 04 juillet 2013

Date d'affichage : 04 juillet 2013

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, M. S. BRETON, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, M. P. LECAS, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST, Mme N. TOURNOIS.

Procuration(s) :

Mme M. JULLIEN a donné procuration à Mme J. BORE

M. G. RENAUD a donné procuration à Mme N. TOURNOIS

M. Ph. ROULLIER a donné procuration à M. Y. FICHOU

Absent(s) : Mme M. VALLET

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : Mme F. PROUST

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 10 juin 2013
2. Rapport annuel du service assainissement par la Lyonnaise des eaux
3. Rétrocession des voiries et espaces verts du Clos de l'Ange
4. Situation des effectifs dans les services – création d'un poste au secrétariat
5. Modification de la tarification de la garderie scolaire
6. Centre de loisirs et réforme scolaire, l'accueil du mercredi matin
7. Questions diverses
8. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

2- RESEAU ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL

Délibération n° 1307-52

Objet : Rapport annuel 2012 du réseau d'assainissement

Le rapport annuel 2012 du réseau d'assainissement est présenté par Monsieur le Maire qui reprend les points majeurs développés par le délégataire de service. Monsieur Fichou constate une augmentation du nombre de branchements et du nombre de m³ facturés. Il est précisé que la commune n'a aucun emprunt en cours au titre de ce service.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 de La Lyonnaise des eaux et en avoir débattu.

Celui-ci est consultable en mairie et vient compléter la dernière présentation du syndicat des eaux.

Le compte annuel tel que présenté par le délégataire est sujet à interrogation. M. le maire présente un calcul qui fait apparaître un coût pour le service de collecte à 0, 32 €HT/m³ et un coût global de 2,09€HT/m³ d'eau assainie.

3- RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU CLOS DE L'ANGE

M. le Maire informe le conseil municipal que les membres de l'association du lotissement du Clos de l'Ange sollicitent la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Le Clos de l'ange » à la commune de Lailly-en-Val. Après plusieurs rencontres sur site, il s'avère que les réseaux sont en bon état. Un espace de stationnement était un peu abîmé mais cet espace a depuis été goudronné. Finalement, M. Fichou pense qu'il n'y a pas d'obstacle à accepter cette rétrocession.

Délibération n° 1307-53

Objet : Rétrocession des voiries et espaces verts du Clos de l'Ange

Considérant la demande formulée par les propriétaires et le lotisseur ORLIM du lotissement « Le Clos de l'ange » relative à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Le Clos de l'ange » au profit de la commune de Lailly-en-Val,

Considérant la réunion du 29 juin 2013 réunissant le lotisseur ORLIM, la présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement et des représentants de la Commune dans le but de faire le point sur la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des voiries et espaces verts au profit de la commune de Lailly-en-Val à l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des propriétaires du lotissement « Le clos de l'ange ».

A cette occasion, Monsieur FICHOU demande où en est la même demande de la part du lotissement « Impasse Céline ». Mr PICHON informe qu'il a rencontré la Présidente de la copropriété, que la voirie, les réseaux d'eau d'électricité et tout à l'égout sont conformes. Par contre les copropriétaires devront résoudre un problème d'évacuation des eaux pluviales avant de proposer la reprise des VRD à la Commune.

4- SITUATION DES EFFECTIFS DANS LES SERVICES - CREATION D'UN POSTE AU SECRETARIAT

M. Fichou fait le bilan sur l'évolution prévisible et souhaitable des effectifs sur l'ensemble des services.

Services techniques : retour d'un agent du service technique qui était en disponibilité et départ en retraite d'un autre agent en 2014,

Services scolaires : fin des contrats d'apprentissage CAP petite enfance et complément de service ATSEM,

Services administratifs : besoin d'un poste supplémentaire au secrétariat à l'issue de la fin d'un congé parental.

Délibération n° 1307-54

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
Suppression des 2 postes d'apprenti ATSEM 2^{ème} classe**

Considérant les délibérations en date du 28 septembre 2006 et du 07 juillet 2011 (N°110707-116) créant chacune un poste d'apprenti pour la préparation du CAP petite enfance,

Considérant le non renouvellement des contrats d'apprentissage pour l'année 2013/2014,

Considérant la réunion d'adjoints en date du 1^{er} juillet 2013 faisant le bilan sur la situation de travail des différents services,

Considérant le nombre insuffisant d'agents destinés aux tâches des services administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER** les 2 postes d'apprenti CAP Petite enfance,
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 28 octobre 2013.

Mme GILLES demande si l'augmentation du personnel au secrétariat permettra une modification des horaires d'ouverture de la mairie. Ce n'est pas envisagé pour le moment.

5- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE SCOLAIRE

M. le Maire expose la complexité de la facturation actuelle de la garderie pour les parents due aux horaires décalés des écoles : fin de l'école maternelle à 16h35, fin de l'école élémentaire à 16h45. Cela pose problème à certains parents et nécessite donc une modification de la tarification actuelle.

Délibération n° 1307-55

Objet : Modification de la tarification de la garderie scolaire

Considérant la délibération du 8 novembre 2006 fixant les tarifs de la garderie scolaire selon deux critères : moins d'une heure et plus d'une heure de temps de garderie,

Considérant les heures de sorties décalées des écoles maternelle et élémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-D'APPLIQUER le changement de tarif de la garderie scolaire du soir à partir de 17h40 quelle que soit l'école de référence de l'enfant, soit pour l'année 2013 :

Garderie scolaire – enfant récupéré avant 17h40 :	1,15 €
Garderie scolaire – enfant récupéré après 17h40 :	2,40 €

6- CENTRE DE LOISIRS ET REFORME SCOLAIRE, L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Le centre de loisirs de Beaugency a accueilli durant cette année scolaire 2012/2013 des enfants de Lailly-en-Val le mercredi matin et le mercredi toute la journée. Or, à partir de la

rentrée de septembre 2013, les enfants de Beaugency auront école le mercredi matin. Le centre de loisirs de Beaugency ne fonctionnera donc plus le mercredi matin laissant les enfants de Lailly-en-Val sans structure d'accueil le mercredi matin.

Une réunion a donc été organisée le 1^{er} juillet à 20h30 avec les parents concernés par cette situation et plusieurs d'entre eux se trouvent en grande difficulté pour trouver un mode de garde. Monsieur Fichou demande donc au conseil de se prononcer sur la situation et de réfléchir à la mise en œuvre d'une éventuelle solution sachant que la mairie de Beaugency a confirmé que les enfants pourront toujours être accueillis pour l'après-midi et pour le déjeuner si besoin.

M. Pichon : pourquoi ne pas se tourner vers le centre de loisirs de Saint Laurent ?

M. Fichou : pour un service ponctuel, n'est pas favorable

Mme Proust : Dry et Cléry, il y a une garderie communale

Mme Boré : 7h30 jusqu'à 12h : temps long à assurer par la commune ce qui impliquerait que cela ne peut être qu'une simple garderie.

Mme Dion : y a t'il encore des assistantes maternelles libres sur Lailly ?

M. Fichou : oui

M. Gaultier : a-t-on une obligation de créer un service ?

M. Fichou : non

Mme Dion : se renseigner sur les tarifs des assistantes maternelles car il parait aberrant d'appliquer un tarif inférieur à leur prestation.

Ce sujet étant soulevé, Monsieur Fichou demande aux élus de réfléchir à cette problématique et propose de remettre la question : met-on en place ou pas un service et si oui à quel tarif ?? au prochain conseil du 15 juillet pour décision.

7- QUESTIONS DIVERSES

- **Convention ATESAT**

Délibération n° 1307-56

Objet : Convention ATESAT pour l'année 2013

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, donnant la possibilité aux communes et à leurs groupements ne disposant pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande, d'une assistance technique des services de l'Etat.

Considérant que la commune de Lailly-en-Val répond aux critères d'éligibilité pour bénéficier de cette assistance.

Considérant que les conditions de cette assistance relative aux domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, sont définies dans une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire,

Considérant que la durée de la convention est fixée à un an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013,

Considérant que les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon les modalités définies par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de cette assistance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire est chargé de négocier le prix sachant que la convention est mise en œuvre tardivement.

- Projet nouveau bâtiment périscolaire

Cette semaine nous allons recevoir les conclusions des architectes concernant l'analyse des offres de la consultation. M. Fichou présente un historique du projet de nouveau bâtiment scolaire.

Un conseil municipal est prévu le 15 juillet pour prendre les décisions techniques et financières à l'issue de cette information.

- Téléphonie

M Fichou : nouveau système, nouveaux abonnements, nouvelles lignes. Attention de bien anticiper pour que les communications de la commune ne soient pas interrompues.

M. Pichon : c'est l'installateur qui gèrera la passation de l'ancien système au nouveau.

Une réunion sera organisée pour faire le point sur le nombre de lignes analogiques et numériques dont la commune a besoin.

8- QUESTIONS DES MEMBRES

- Bilan de la réunion halte-garderie (Mme Proust)

Un petit peu moins de fréquentation : en moyenne sur l'année : 7 enfants sur 12 places. L'année dernière, la fréquentation était en moyenne à 11 enfants. Par contre, la halte-garderie a déjà des inscriptions pour l'année prochaine.

La facturation a changé au niveau de la législation : avant toute heure commencée était due alors que maintenant la facturation se fait à la demi-heure.

Les autres communes ont aussi baissé en fréquentation. Marcilly fonctionne de moins en moins bien.

L'animatrice et les parents sont très contents des conditions d'accueil de la commune et de ce service.

- Mme proust : Au gymnase le range-vélos a été détérioré.

- Lors d'une visite du gymnase, il a été constaté que des cloques sont apparues sur le revêtement de toit du gymnase. L'entreprise a été contactée et celle-ci s'est engagée à intervenir en 2014.

- M. Fichou demande à ce qu'un point soit fait avec l'installateur sur le système de vidéosurveillance car il y a encore eu du vandalisme à la Lisotte. M. Pichon indique que cela est prévu cette semaine.

- Mme Pelletier demande si un pare ballons sera installé au stade Marcel Meneux. Depuis le retrait de la haie, les ballons vont sur la route. M Pichon répond qu'un grillage sera installé.

- Mme Proust informe les élus qu'une réunion est prévue à la Lisotte avec l'architecte Mr GAILLEDRAT, l'entreprise HERAUDET, Mr PICHON et elle-même le 15 juillet prochain au sujet du mauvais fonctionnement de l'ensemble des portes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 2013

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : 2013

Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

M S. BRETON

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD,

Mme P. DION,

M. S. GAULTIER,

Mme G. GILLES,

M. P. LECAS

Mme. M. PELLETIER,

M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU,

Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :

Mme M. JULLIEN (par Mme J. BORE)

M. G. RENAUD (par Mme N. TOURNOIS)

M. Ph. ROULLIER (par M Y. FICHOU)

Les membres absents :

Mme M. VALLET,